

Dossier du BHI S3/8154/A

<p>LETTRE CIRCULAIRE 23/1999 26 mai 1999</p>
--

**NORMES POUR LE CONTENU, LA QUALITE ET LA MISE A JOUR
DE LA BASE DE DONNEES ECS**

Monsieur,

L'OHI, le groupe d'harmonisation OMI/OHI sur les ECDIS, l'OMI et la CEI ont tous envisagé, à un moment ou à un autre, l'élaboration de normes, de directives ou de conseils relatifs à l'utilisation des ECS ainsi qu'à la structure des bases de données ECS. Tous ont trouvé difficile de justifier la pertinence de normes de données ECS compte tenu de l'existence de la S-57 qui est une norme internationale pour les données relatives à la carte électronique.

Des normes pour les ECS (équipement) sont actuellement examinées par la Commission radiotechnique pour les services maritimes (RTCM) dont le Bureau soutient l'initiative. Toutefois, procéder à une extension en créant des normes pour une carte non normalisée ne contribuerait, selon le Bureau, qu'à déconcerter davantage les utilisateurs.

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) examinant actuellement l'élaboration d'une norme pour les bases de données ECS, le Bureau a adressé au secrétaire général de cette Organisation la lettre dont vous trouverez copie en annexe. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir examiner la question et, si nécessaire, d'informer les représentants de leurs organisations nationales de normalisation devant assister à la réunion ISO/TC 8/SC6 des sujets touchant à la cartographie ainsi que des diverses autres questions associées aux ENC et aux ECS susceptibles d'être examinés à l'occasion de cette réunion.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction

Contre-amiral Neil GUY
Directeur

PJ.: (1)

27 mai 1999

Monsieur le Secrétaire général
Organisation internationale de normalisation
Case postale 56
CH-1211 Genève
Suisse

NORMES INTERNATIONALES POUR LES DONNEES DES SYSTEMES
DE CARTE ELECTRONIQUE

Monsieur,

Lors de la réunion annuelle de l'Assemblée de la Commission radiotechnique pour les services maritimes (RTCM), organisée du 10 au 12 mai 1999 à Orlando (Floride), le Président de la NECSA (Nautical Electronic Chart Systems Association) a indiqué qu'une soumission concernant l'établissement d'une norme de fonctionnement pour la base de données des systèmes de carte électronique avait été adressée à l'ISO (réf: ISO / TC8 / SC6 N32). En ma qualité de directeur de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), responsable des cartes papier ainsi que des cartes électroniques et de président du Groupe d'harmonisation OMI/OHI sur les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS/HGE), je me permets de vous écrire sur le sujet susmentionné.

Comme vous le savez certainement, l'OHI est engagée, depuis de nombreuses années, dans l'élaboration de normes de fonctionnement et de spécifications de produit pour la cartographie numérique. Les responsabilités des Services hydrographiques nationaux en matière de fourniture de cartes marines ainsi que de diverses autres informations relatives à la sécurité de la navigation étant très spécifiques, chacun des aspects relatifs au passage de la carte papier traditionnelle à la version numérique a fait l'objet de la plus grande considération. Les normes de fonctionnement des ECDIS de l'OMI mises au point par le HGE OMI / OHI ont finalement été adoptées en novembre 1995 (Résolution A.817 (19) de l'OMI) après plus de dix années de préparation et d'études intensives. La publication spéciale 57 de l'OHI (S-57 de l'OHI) expose les Normes de l'OHI pour le transfert des données hydrographiques numériques adoptées comme normes officielles de l'OHI par la XIVe Conférence hydrographique internationale de mai 1992. Faisant spécifiquement référence aux normes de fonctionnement des ECDIS de l'OMI, cette publication contient plus de 800 pages des prescriptions techniques cartographiques ainsi qu'une spécification de produit pour la carte électronique de navigation (ENC). Les normes de fonctionnement de l'OMI autorisent les administrations nationales responsables de la sécurité maritime à considérer les ECDIS comme l'équivalent fonctionnel des cartes requis par la règle 20 du chapitre V de la Convention SOLAS de 1974.

En 1995, le sous-comité de la navigation de l'OMI (NAV) a chargé le HGE de rédiger des directives relatives à l'utilisation des ECS non-équivalents. A l'issue de nombreuses réunions, le HGE a fait savoir au sous comité NAV de l'OMI qu'il était dans l'impossibilité d'obtenir un consensus quant à l'opportunité d'une reconnaissance officielle des ECS. A l'occasion du sous comité NAV 44 de l'OMI, réuni du 20 au 25 juillet 1998, l'adoption de directives (ou de conseils) sur l'utilisation des systèmes de carte électronique non équivalents a été jugée inutile, et n'est plus actuellement envisagée.

La RTCM examine actuellement des normes pour l'équipement ECS étant donné que de nombreux bâtiments de taille réduite ne seront vraisemblablement pas équipés d'ECDIS. L'OMI, l'OHI ainsi que la CEI ont soit considéré des normes pour les données ECS soit refusé de le faire.

Le point de vue de la majorité des Etats membres de l'OHI est le suivant:

- a) Les normes de fonctionnement de la RTCM pour l'équipement ECS pourraient présenter un intérêt pour le secteur industriel et guider les législateurs nationaux.
- b) Des normes internationales pour les données ECS ne répondant pas, par définition, aux normes OHI/OMI pour la carte électronique, déconcerteraient les utilisateurs.
- c) Pour des raisons de légalité et de responsabilité les données ECS utilisées hors des eaux territoriales et dont les autorités pourraient approuver l'emploi, devront être utilisées conjointement avec la carte papier. Le bien fondé d'autres normes est contesté. Des normes pour les données ECS ne pourraient, en aucune manière, être considérées ainsi qu'il a été suggéré par la NECSA, comme constituant une extension des normes OMI/OHI concernant les données relatives à la carte électronique.
- d) Pour être valables, les normes relatives aux données ECS devraient couvrir les questions relatives à la navigation abordées dans la spécification de produit ENC, même si elles sont destinées à être utilisées dans des systèmes moins complexes.

L'OHI reconnaît le rôle de l'ISO eu égard à la formulation et à la diffusion de normes internationales. Toutefois, si votre organisation décidait de procéder à l'établissement de normes pour les données ECS, l'OHI, en tant qu'organisation internationale, reconnue par l'OMI comme faisant autorité pour tout ce qui touche à la cartographie, souhaiterait en être tenue informée. L'OHI demande également que soit évitée toute référence au fait que les norme ECS puisse constituer une extension des normes OMI/OHI.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Comité de direction,

(original signé)

Contre amiral Neil GUY
Directeur